

Réunion SPANC SAGE du Boulonnais



4 décembre 2014 Communauté d'Agglomération du Boulonnais

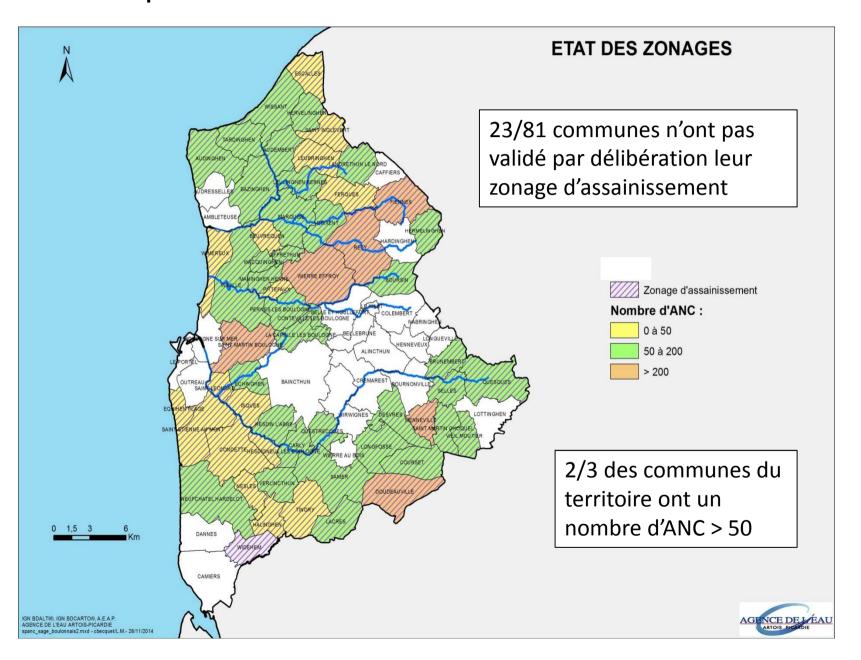




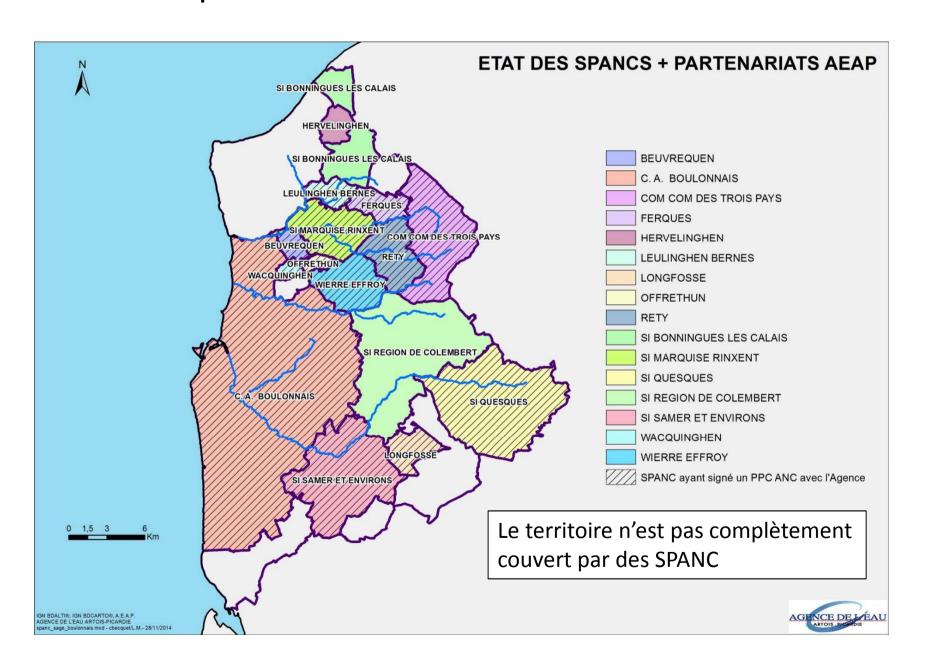
Ordre du jour

- Problématique ANC sur le territoire
- Présentation du fonctionnement des SPANC, nouvelle règlementation et guide PANANC
- ZEE et ZES (note remise sur table) : Etat d'avancement
- Présentation de la méthode du Symcéa sur la définition des ZES
- Programmation 2015 des SPANC en matière de contrôles

Problématique ANC sur le territoire du SAGE du Boulonnais



Problématique ANC sur le territoire du SAGE du Boulonnais



Problématique ANC sur le territoire du SAGE du Boulonnais

Orientation stratégique 1 : La gestion qualitative de l'eau

Thème 2 : La maîtrise de la pollution d'origine domestique

Orientation 3: Améliorer les systèmes d'assainissement non collectif

Mesures:

- M21 : Mise en place de SPANC et travaux de réhabilitation à réaliser
- M22 : Réalisation d'étude à la parcelle pour mieux connaître l'aptitude des sols à l'infiltration et à l'épuration
- M23 : Agrément des vidangeurs
- M24 : Mise en commun des expériences par adhésion à l'ACABAP

Rappels...

- Mise en place des SPANC effective : délai règlementaire fin 2005
- Réalisation de l'ensemble des contrôles : délai règlementaire fin 2012

Présentation du fonctionnement des SPANC, nouvelle règlementation et guide PANANC

Présentation de M. Laurent Fontaine Responsable du SPANC de la CC Sud Artois et Président de l'ACABAP

Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) et Zones à Enjeu Sanitaire (ZES)

Présentation de Mme Frédérique Barbet Chargée de mission SAGE Boulonnais

Référence règlementaire :

Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission contrôle des installations d'assainissement non collectif Date d'effet : 1^{er} juillet 2012

Le contrôleur doit déterminer

Installation présentant un danger pour la santé des personnes

Installation présentant un <u>risque</u>

<u>avéré</u> de pollution de
l'environnement

- a) l'installation présente un défaut de sécurité sanitaire ou un défaut de structure ou de fermeture
 - b) Une installations incomplète ou sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnement majeurs et situés dans une Zone à Enjeu Sanitaire
 - c) Installations situées à moins de 35 m en amont hydrauliques d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable

Une installations incomplète ou sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnement majeurs et situés dans une Zone à Enjeu Environnemental

Qu'est-ce qu'une Zone à Enjeu Environnemental (ZEE)?

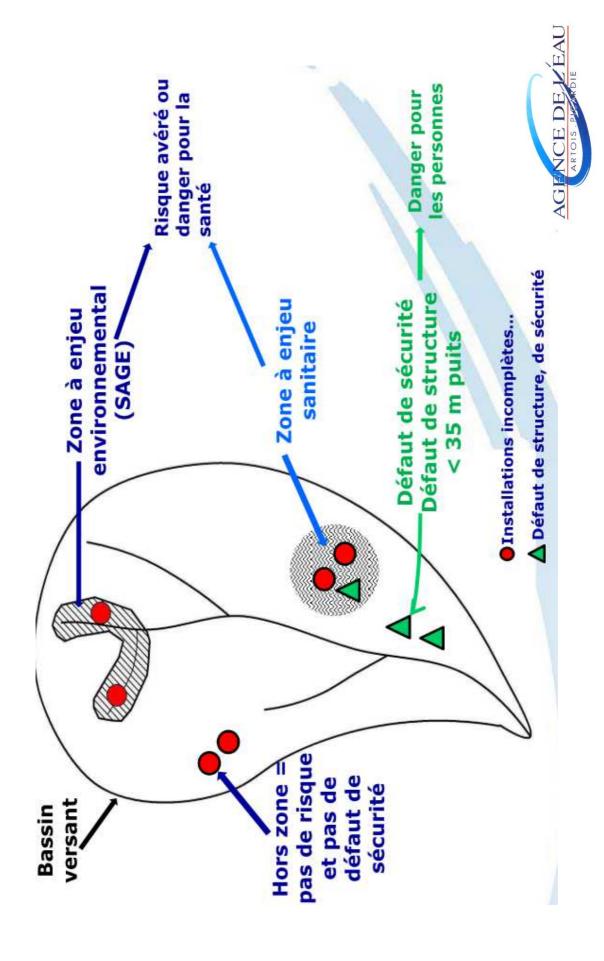
Zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

Qu'est-ce qu'une Zone à Enjeu Sanitaire (ZES)?

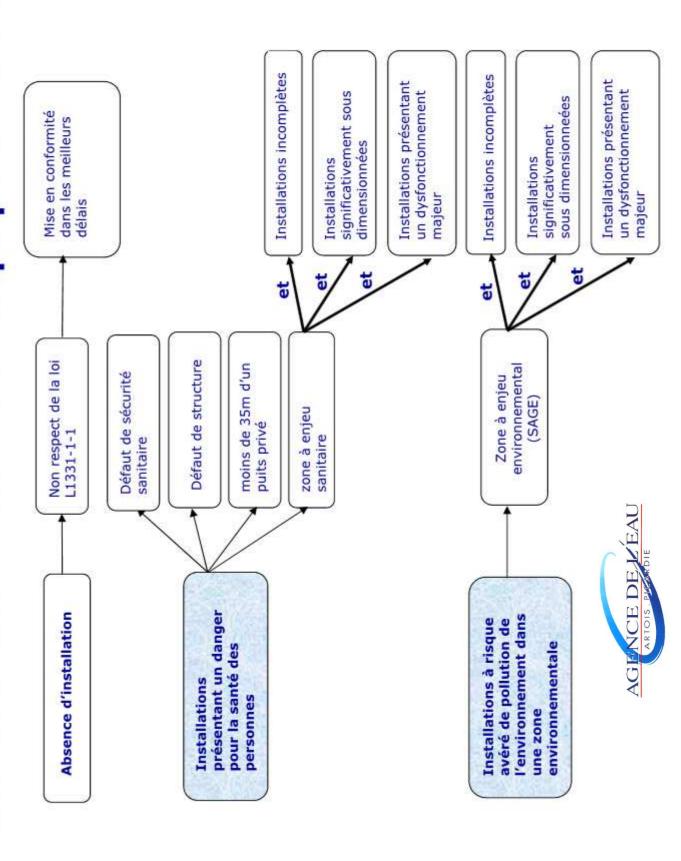
Zones comprises dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif;

Zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;

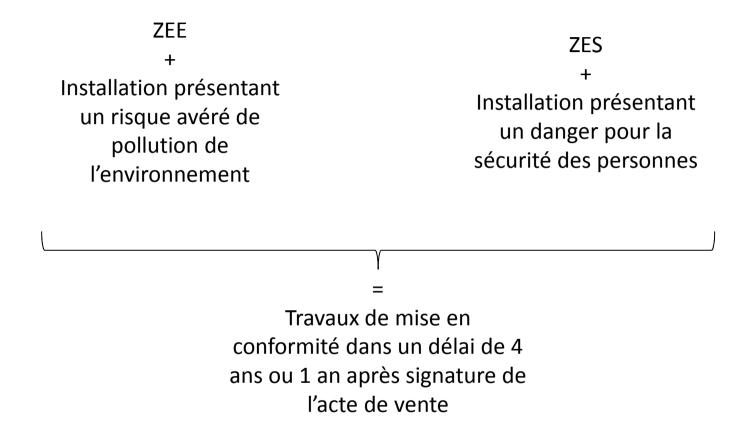
Zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.



L'arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux



Conséquences

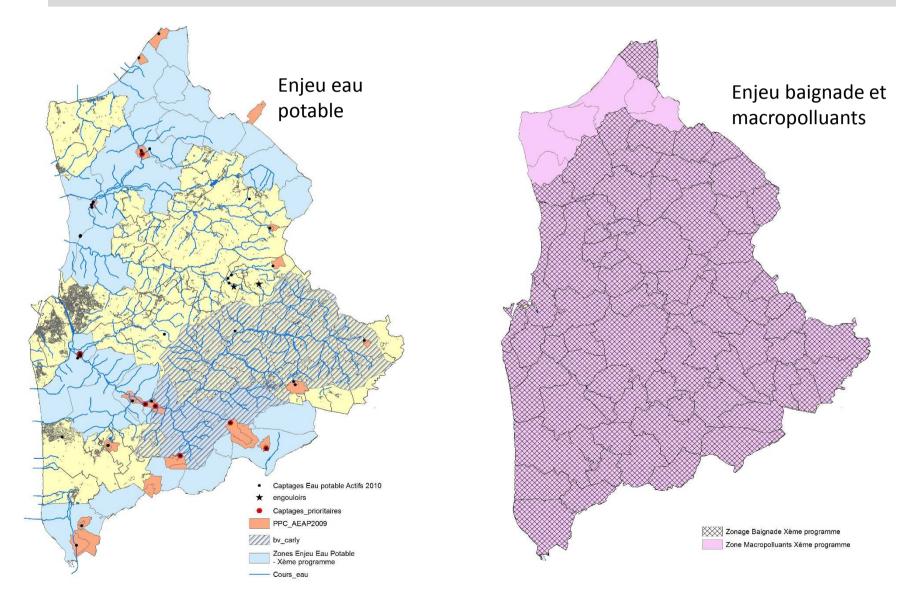


Le Maire devient légitime pour imposer aux propriétaires la réalisation des travaux



ZES et ZEE doivent être affinées à une échelle plus restreinte que la limite communale

Nécessité dans les 2 cas de disposer de données de contrôles des SPANC pour la définition cartographique des zones à l'échelle du SAGE



Escalles Hervelinghen Saint-Ingleven Tardinghen Leubringhen Audinahen Landrethun-le-Nord Leulinghen-Bernes Bazinghen Audresselles Fiennes Marquise Ambleteuse Rinxent Beuvrequen Hardinghen Wimereux Offrethun Wacquinghen Wierre-Effroy Maninghen-Henne Boursin Pittefaux Belle-et-Houllefort Wast ernes-lès-Boulogne Colembert Conteville-lès-Boulogne La Capelle-lès-Boulogne Henneveux Longueville Boulogne-sur-Mer Alincthun Echinghen Crémarest Quesques Outreau Saint-Léonard Baincthun Lottingher Desvres Menneville Hesdin-l'Abbé Saint-Martin-Choquel Saint-Étienne-au-Mer Hesdigneul-lès-BoulegneCarly Longfossé Courset Samer Verlincthun Doudeauville Neufchâtel-Hardelot Tingry Dannes Camiers

Zones où l'ANC est à contrôler en priorité

Filtres appliqués :

DUP Profil baignade

Zonages Xème programme

(Macropolluants, baignade,

ZEEP, Grenelle, ORQUE)

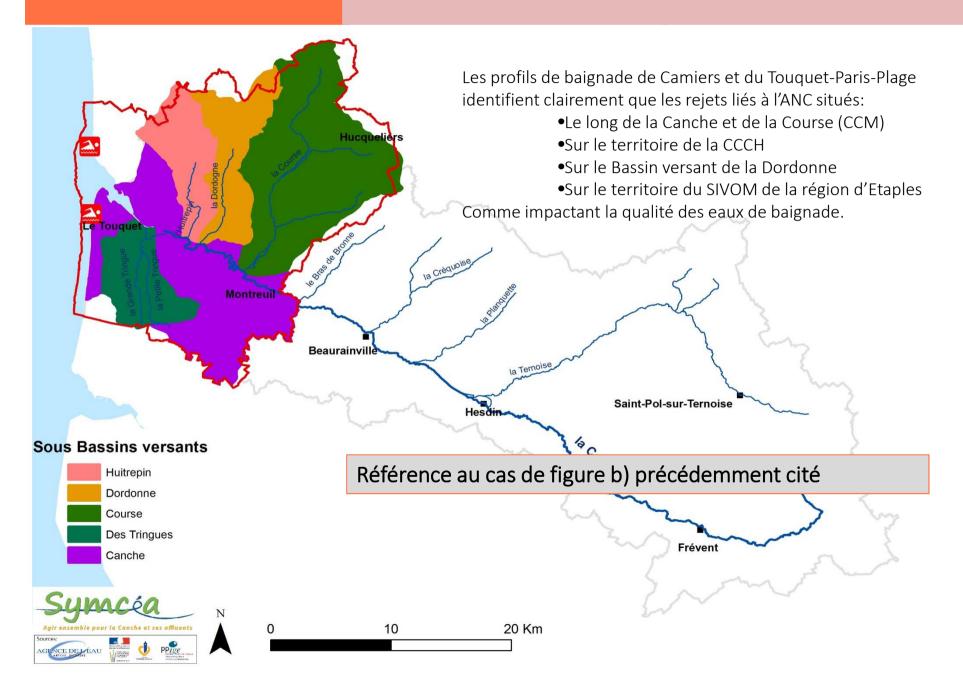
BV Carly

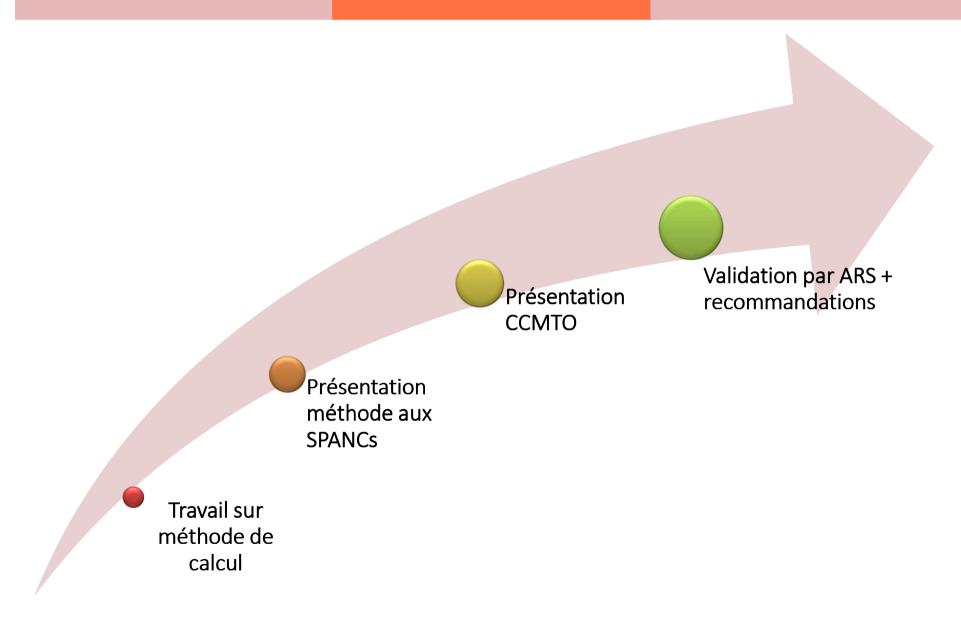
Engouloirs

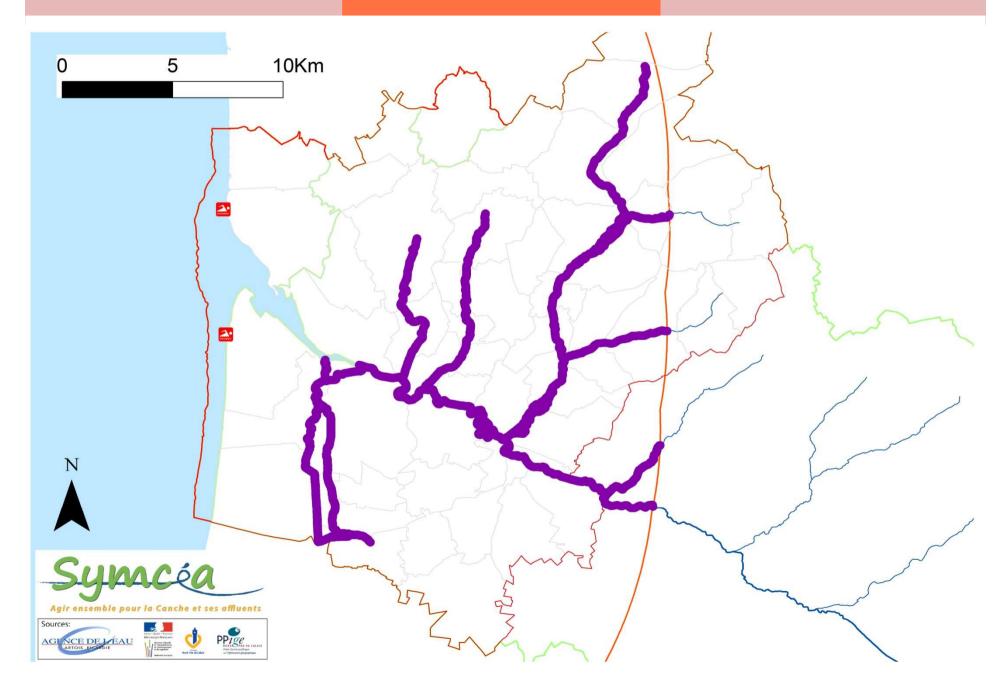
Définition des

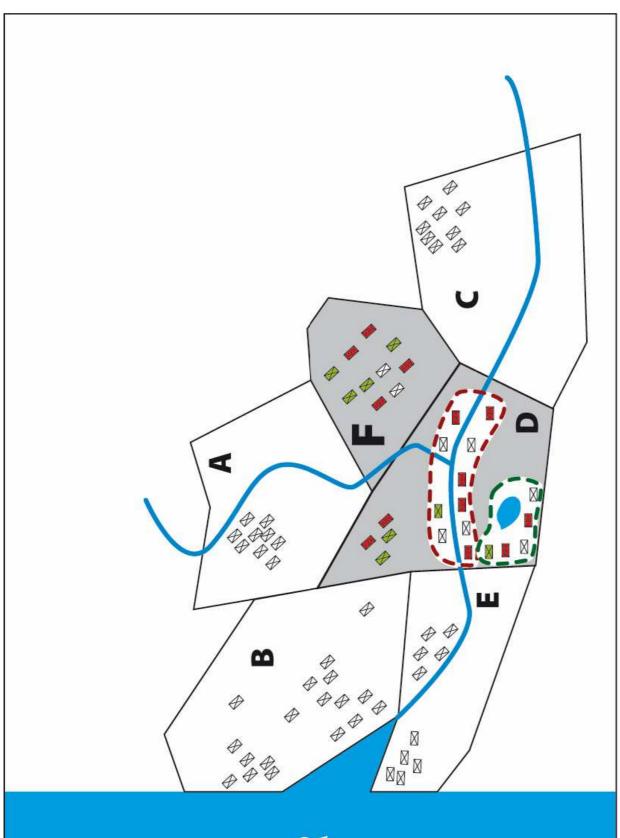
Zones à Enjeu Sanitaire (ZES)

Du Contrat de Baie de Canche

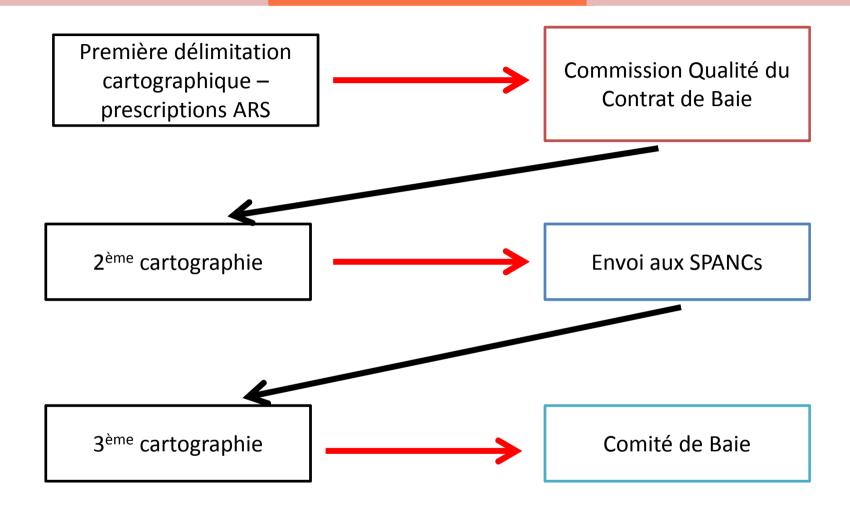




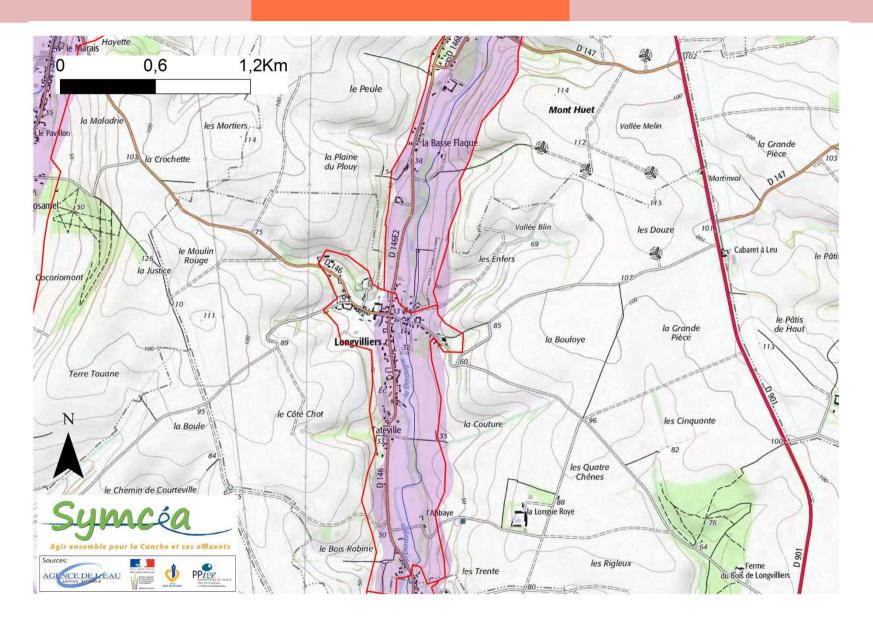




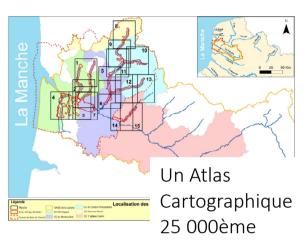
MER

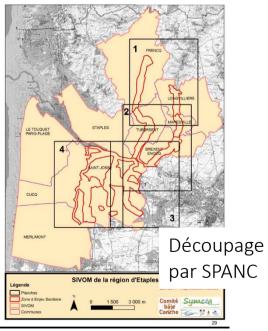


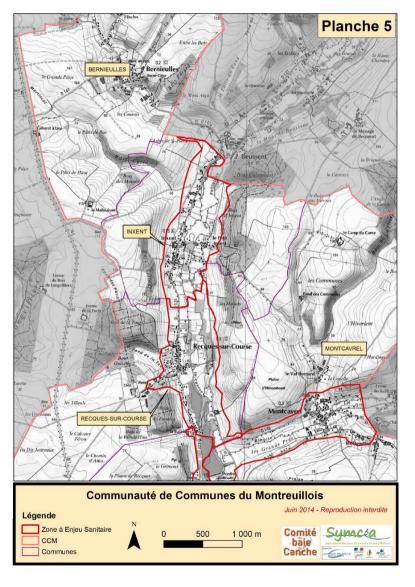
22 zones identifiées

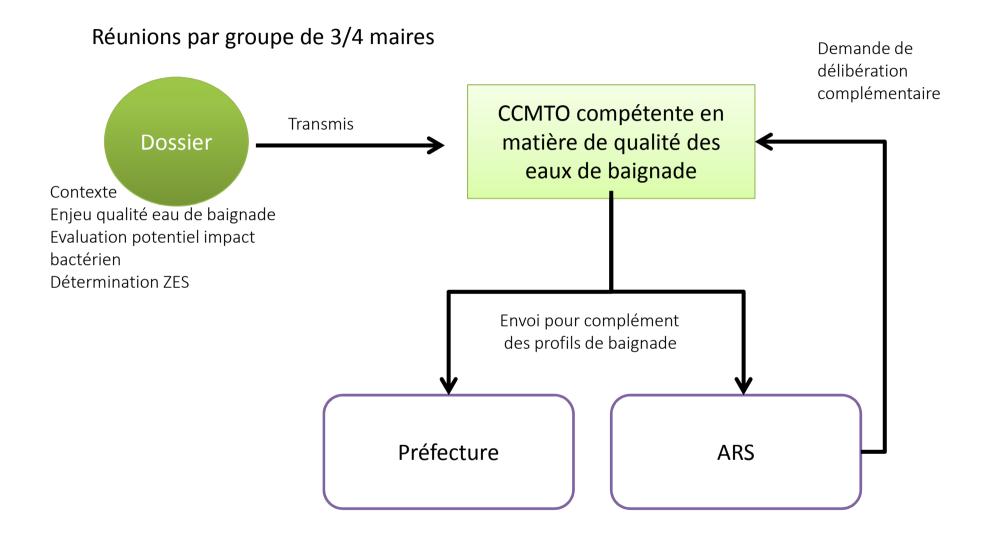












Programmation 2015 en matière de contrôles

Tour de table